

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 002-2021</p> <p>Du : 14 avril 2021</p> <p>Convocation Date : 10 avril 2021 Affichée le : 10 avril 2021</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0</p> <p>Compte rendu Affiché le : 21 avril 2021</p>
---	---

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Sophie Papon, Conseillère municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 heures 30

A - Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose Madame Sophie Papon, qui accepte.

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, Madame Sophie Papon comme secrétaire de séance.

011-2021 : Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 mars 2021

Monsieur le Maire demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 mars 2021 et s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 mars 2021.

012-2021: Approbation du Compte-Administratif 2020

Monsieur Patrice Glandières présente le compte administratif 2020

Le Compte Administratif 2020 fait apparaître un excédent global de clôture de 218 879.43 € composé d'un excédent d'investissement de 49 481.76 € et d'un excédent de fonctionnement de 169 397.67 €.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'année 2020 : Section excédentaire : 12 351.04 €

Il convient d'ajouter à ce résultat, la reprise de l'excédent constaté en 2019 qui s'élève à 37 130.72 € et qui porte le résultat à fin 2020 à un excédent de 49 481.76 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

D'un montant de 18 243.53 €, les dépenses d'investissement sont constituées par :

- 1) Le remboursement du capital des emprunts pour 5 591.42 €
- 2) Les dépenses concernant des travaux de voirie pour 5 904.00 €
- 3) L'acquisition de matériel d'entretien de la voirie pour 4 500.00 €
- 4) L'acquisition de matériel informatique pour un montant de 2 248.11 €

Les restes à réaliser pour un montant de 37 430.00 € correspondent aux dépenses d'investissement engagées, non mandatées au 31 décembre 2020, reportées en 2021.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à 30 594.57 €.

- 1) Le Fonds de compensation de la T.V.A et les taxes d'aménagement pour 9 594.57 €
- 2) Les subventions pour 21 000.00 €

Les restes à réaliser pour un montant de 4 678.20 € correspondent à la DETR pour les travaux de remplacement des portes de l'école du bas.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'année 2020 : Section excédentaire : 44 696.31 €.

Il convient d'ajouter à ce résultat, la reprise de l'excédent constaté en 2019 qui s'élève à 124 701.36 € et qui porte le résultat à fin 2020 à un excédent de 169 397.67 €.

A — DEPENSES

D'un montant de 372 255.38 €, elles comprennent :

1. Les charges de fonctionnement courantes d'un montant de 100 327.57 € dont les plus importantes sont les suivantes :

- L'achat des repas : 6 022.93 €
- Les fluides : 12 689.09 €
- La fourniture de petit équipement : 3 713.05 €
- Les contrats de prestation de service : 3 379.00 €
- L'entretien de terrains : 24 485.71 €
- L'entretien de voies et réseaux : 25 642.80 €
- Les assurances : 3 333.60 €
- Les frais postaux et de télécommunication : 3 911.83 €

2. Les charges de personnel pour 124 286.01 €

3. Autres charges de gestion courante pour 81 380.73 € dont les plus importantes sont les suivantes :

- Le service d'incendie : 7 223.62 €
- La contribution aux syndicats : 45 304.63 €
- Les frais de portage de repas 5 647.17 €

4. Charges financières pour 1 323.07 €

5. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : 64 938.00 €

B — RECETTES

D'un montant de 416 951.69 €, elles comprennent :

1. Les impôts et taxes pour 331 208.60 €
2. Les produits des services pour 31 256.40 €
3. Les dotations et participations pour : 54 164.22 €

La Présidence du Conseil Municipal est confiée à Madame Isabelle OGER, Adjointe au Maire, qui procède au vote du compte administratif 2020.

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Monsieur Didier Dagonet, Maire, étant sorti au moment du vote,

Approuve le compte-administratif 2020 de la commune de Béthemont-la-Forêt dont les résultats par section sont les suivants :

➤	Section de fonctionnement	169 397.67 €
➤	Section d'investissement	49 481.76 €

Approuve les restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à :

➤	Dépenses	37 430.00 €
➤	Recettes	4 678.20 €

013-2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020

Monsieur Patrice Glandières présente le compte de gestion 2020, les Élus constatent que le compte de gestion établi par le Trésorier payeur est en concordance avec le compte-administratif établi par la Commune.

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve le compte de gestion 2020 de la commune de Béthemont-la-Forêt, établi par le Trésorier Principal de L'Isle Adam pour l'année 2020 :

I — SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement :	
Recettes 2020	416 951.69
Dépenses 2020	372 255.38
Résultat exercice 2020	44 696.31
Résultat à la clôture de l'exercice 2019	124 701.36
Résultat de clôture de l'exercice 2020	169 379.43

II -- SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement :	
Recettes 2020	30 594.57
Dépenses 2020	18 243.53
Résultat exercice 2020	12 351.04
Résultat à la clôture de l'exercice 2019	37 130.72
Résultat de clôture de l'exercice 2020	49 481.76

Soit un résultat global de clôture de l'exercice 2020 de 218 879.43 €

014-2021 : Affectation des résultats

Monsieur Patrice Glandières rappelle que l'assemblée délibérante vote le Compte Administratif de l'exercice comptable clos, constate les résultats, puis décide de leur affectation. Celle-ci doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents et ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserve.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2020, voté précédemment présente un excédent de fonctionnement de 169 379.43 €

Compte tenu des restes à réaliser, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2020 de la manière suivante :

- ✓ Solde d'exécution positif reporté – Chap 001 : 49 481.76 €
- ✓ Excédent de fonctionnement reporté – Chap 002 : 169 397.67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve l'affectation de résultats comme tel :

- l'inscription de 169 397.67 € au chapitre 002 Excédents de fonctionnement reporté,
- l'inscription de 49 481.76 € au chapitre 001 Excédent d'exécution positif reporté reporté,

015-2021 : Approbation du Budget Primitif 2021

Monsieur Glandières présente le budget primitif 2021, il propose d'approuver le budget primitif 2021 par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, qui se répartit comme tel :

Le budget d'investissement, d'un montant de **266 230.00 €** qui est constitué :

En dépenses :

✓	Les remboursements d'emprunts	7 000.00 €
✓	Les immobilisations incorporelles	23 000.00 €
✓	Les immobilisations corporelles	236 230.00 €

En recettes :

✓	Les subventions d'investissement	115 122.20 €
✓	Le virement de la section de fonctionnement	98 126.04 €
✓	Le résultat reporté	49 481.76 €
✓	Les dotations diverses	3 500.00 €

Le budget de fonctionnement, d'un montant de 569 729.67 € qui est constitué :

En dépenses :

✓	Les charges à caractère général	131 850.00 €
✓	Les charges de personnel	132 600.00 €
✓	Les atténuations de produits	64 938.00 €
✓	Les dépenses imprévues	14 984.22 €
✓	Le virement en section investissement	63 800.00 €
✓	Les autres charges de gestion courante	124 281.41 €
✓	Les charges exceptionnelles	1 500.00 €
✓	Les charges financières	1 450.00 €

En recettes

✓	Les reports	169 397.67 €
✓	Les produits des services	34 600.00 €
✓	Impôts et taxes	334 128.00 €
✓	Les dotations et participations	31 450.00 €
✓	Les autres produits de gestion courante	150.00 €

Soit un budget total équilibré en recettes et en dépenses de 835 959.67 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Approuve le budget primitif 2021 tel que présenté :

Fonctionnement :			
Dépenses :		Recettes :	
011 Charges à caractère général	131 850.00	002 Reports 2020	169 397.67
012 Charges de personnel	132 600.00	70 Produits de service	34 600.00
014 Atténuations de produits	64 938.00	73 Impôts et Taxes	334 128.00
022 Dépenses imprévues	14 984.22	74 Dotations et participations	31 454.00
023 Virement en section investi.	63 800.00	75 Autres produits de gestion courante	150.00
65 Autres charges de gestion	124 281.41		
67 Charges exceptionnelles	1500.00		
66 Charges financières	1 450.00		
Total de la section	569 729.67€	Total de la section	569 729.67€

Fonctionnement :			
Dépenses :		Recettes :	
011 Charges à caractère général	131 850.00	002 Reports 2020	169 397.67
012 Charges de personnel	132 600.00	70 Produits de service	34 600.00
014 Atténuations de produits	64 938.00	73 Impôts et Taxes	334 128.00
022 Dépenses imprévues	14 984.22	74 Dotations et participations	31 454.00
023 Virement en section investi.	63 800.00	75 Autres produits de gestion courante	150.00
65 Autres charges de gestion	124 281.41		
67 Charges exceptionnelles	1500.00		
66 Charges financières	1 450.00		
Total de la section	569 729.67€	Total de la section	569 729.67€

Investissement :			
Dépenses :		Recettes :	
		001 Résultat reporté	49 481.76
001 Solde d'exécution d'inv.		021 Virement de la section de fonctionnement	98 126.04
16 Emprunts remboursement du capital	7 000.00	10 Dotations fonds divers	3 500.00
20 Immobilisations Incorporelle	23 000.00	13 Subventions d'investissement	115 122.20
21 Immobilisations corporelles	236 230.00		
Total de la section	266 230.00€	Total de la section	266 230.00€

Soit un budget total équilibré en recettes et en dépenses de 835 959.67 €.

016-2021 : Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur Patrice Glandières précise que cette année la commune doit statuer sur les taux de : la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie, la Cotisation Foncière des Entreprises. Concernant la taxe d'habitation, un dégrèvement d'office de la taxe d'habitation des résidences principales, a été mis en place progressivement sur trois ans, depuis 2018.

Cette réforme de la taxe d'habitation a permis à 80 % des foyers de bénéficier de la suppression totale de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020.

En 2021, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale va bénéficier à tous les contribuables.

Ainsi, chaque contribuable pourra bénéficier à minima d'une exonération partielle fixe de 30 % en 2021 (65 % en 2022 et 100 % en 2023) de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les communes ne perçoivent plus les recettes de cette taxe d'habitation. L'État pour compenser cette perte de ressource a transféré la part de la taxe foncière bâti perçue par les départements au profit des communes.

Aussi, cette année le taux communal de la taxe foncière bâti reprendra le taux communal 2020 auquel il faut ajouter le taux départemental 2020 soit 16.66% pour le taux communal + 17.18% pour le taux du département. Pour cette année le taux communal est de 33.84%.

Par ailleurs, l'État a mis en place un système de péréquation pour garantir aux communes un niveau de ressource équivalent à l'année 2017, ce qui implique que ces ressources ont plutôt tendance à stagner au lieu d'être dynamiques.

Pour rappel, les taux de la fiscalité locale n'ont pas augmenté depuis 2016, quant aux dotations de l'État elles ont dans un même temps baissé de plus de 11 000.00 €.

Aussi, il vous est propose une augmentation de la fiscalité locale pour compenser les recettes que la commune a perdu depuis 6 années, cette augmentation proposée est de 4.46%, ce qui permettra à la commune de bénéficier d'une augmentation des recettes fiscales de 8 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les taux d'imposition locale pour l'année 2021 comme suit :

	Bases effectives 2020	Taux imposition 2020	Base prévisionnelles 2021	Taux votés en 2021	Produit correspondant pour 2021
Taxe foncière (bâtie)	550 048	16.66 commune + 17.18 département soit 33.84	548 700	35.35	193 965 €
Taxe foncière (non bâtie)	8 569	119.51	8 300	124.84	10 362 €
Cotisation Foncière des Entreprises	34 088	14.63	30 500	15.28	4 660 €
Total					208 987 €

017-2021 : Participation financières aux syndicats au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année une ligne de crédit est ouverte pour financer les syndicats ainsi que les organismes publics dont la commune est adhérente.

A la vue des éléments que ces organismes nous ont fournis, il est proposé au Conseil Municipal de financer les organismes suivants : Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry ; Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains ; Syndicat Mixte Oise Pays de France un montant de 61 115.89 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le tableau des participations aux syndicats pour l'année 2021 comme suit :

	Montant
Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIRES)	59 784.89 €
Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE)	277.10
Syndicat Mixte Oise Pays de France	1 103.90

Dit, que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 6554 du budget 2021

018-2021 : Attribution des subventions aux Associations au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année une ligne de crédit est ouverte pour financer les associations qui en ont fait la demande.

A la vue des éléments que ces organismes nous ont fournis il est proposé au Conseil Municipal de financer les organismes suivants : Union départementale des Sapeurs-Pompiers ; Association des Secrétaires Généraux du Val d'Oise ; Association de la Fête de la Campagne ; Association les Chemins de la Musique ; Association Les Croqueurs de Pommes ; Association des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale ; Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie ; Mission Locale de Taverny pour un montant de 1 500.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le tableau des subventions aux associations pour l'année 2021 comme suit :

Association	Montant
Union départementale des Sapeurs-Pompiers	100.00 €
Association des Secrétaires Généraux du Val d'Oise	50.00 €
Association les Chemins de la Musique	200.00 €
Association de la Fête de la Campagne	230.00 €
Association Les Croqueurs de Pommes	200.00 €
Association des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)	50.00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	100.00 €
Mission Locale de Taverny	230.00 €
Union des Maires du Val d'Oise	91.30 €
AMIF	39.65 €
ASIMPAD	21.05 €
I.F.A.C	50.00 €

Dit, que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget 2021

019-2021 : Opposition au transfert à la communauté de communes de la compétence PLU

Monsieur Le Maire présente le projet de délibération qui a pour objet : l'Opposition au transfert à la communauté de communes de la compétence PLU.

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové dit « Alur » en date du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Par délibération n°044-2014 en date du 10 avril 2021, le conseil municipal de la commune de Béthemont-la-Forêt a délibéré pour s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

L'article 136 II 2^{ème} alinéa de la loi « Alur » prévoit que si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population.

Compte tenu des circonstances sanitaires cette date du 1^{er} janvier 2021 a été repoussée au 30 juin 2021.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de cette compétence à la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire. La vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale doit rester portée par un éventuel Schéma de cohérence territoriale (Scot) qui permettrait de définir les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire.

Enfin, le transfert de la compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes. Le maintien de la compétence au niveau de chaque commune permet de conserver une certaine flexibilité pour engager des procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Pour ces raisons, il vous est proposé de refuser le transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide, de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

Autorise, le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

020-2021 : Approbation des statuts modifiés du SIARE et de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la commune de Villiers Adam,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 1^{er} avril 2021, le Président du SIARE a notifié à la commune de Béthemont-la-Forêt une délibération du Comité Syndical n°2021/48/COM du 23 mars 2021 relative à la modification de ses statuts et à l'adhésion étendue sollicitée par la CCV03F (commune de Villiers-Adam, ru du Montubois jusqu'à la RN 184).

La modification des statuts porte ainsi sur les points suivants :

- ✓ La dénomination du Syndicat : le SIARE devient officiellement le « *Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains* » (baseline accompagnant actuellement le logo) ;
- ✓ La composition : mise à jour des mentions relatives au territoire syndical (commune de Villiers-Adam) ;
- ✓ La présentation des compétences, désormais classées en 4 catégories : assainissement (eaux usées), gestion des eaux pluviales, GEMAPI et « autres compétences techniques liées à l'eau et les milieux aquatiques » (hors GEMAPI).

En application des dispositions des articles L. 5211-16 à L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient à présent à chaque commune ou EPCI adhérent au SIARE de prendre une délibération approuvant l'adhésion étendue sollicitée et les nouveaux statuts proposés.

Tel est l'objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCV03F) au SIARE, pour l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur le territoire de la commune de Villiers-Adam. Cette adhésion étendue de la CCV03F confère ainsi au SIARE l'intégralité de la compétence GEMAPI « pour les rus isolés et le ru du Montubois jusqu'à la RN 184 » (soit Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Villiers-Adam).

Approuve, les statuts modifiés du SIARE, tels qu'annexés à la présente.

021-2021 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, et la fourniture et services associés en matière de transition énergétique, coordonné par le SMDEGTVO,

Monsieur le Maire présente le projet d'adhésion au groupement de commande du SMDEGTVO.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence et concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels.

Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Depuis le 31 décembre 2015 les tarifs réglementés de vente (TRV) en électricité sont supprimés pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert»).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, doivent avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé a disparu et qu'ils n'ont dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36 kVA) ne sont pas directement concernés à ce jour, mais ces sites peuvent d'ores et déjà bénéficier d'offres de marché.

Depuis le 31 décembre 2015, les tarifs réglementés en gaz sont supprimés pour les consommateurs non résidentiels dont le volume annuel de gaz (par site) excède 30 000 kWh. Les sites de faible consommation (volume annuel inférieur à 30kWh) ne sont pas directement concernés à ce jour mais peuvent d'ores et déjà bénéficier d'offres de marché.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SMDEGTVO a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide, d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, et la fourniture et services en matière de transition énergétique du SMDEGTVO,

Approuve, l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par le SMDEGTVO,

Donne, mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords cadres dont la commune de Béthemont-la-Forêt sera partie prenante,

Décide, de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Béthemont-la-Forêt est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés,

Autorise, le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

B - Questions diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes sur les dossiers en cours au Conseil Municipal :

- Budget participatif de la Région Ile de France, le projet présenté par la commune de Béthemont-la-Forêt pour la réalisation d'un jardin pédagogique à l'école de Béthemont-la-Forêt a été retenu par la région. La commune est en attente de la notification de cette subvention pour débiter les travaux, ce nouvel espace sera mis à la disposition des enfants au plus tard à la rentrée de septembre.

- Le jeudi 1^{er} avril Monsieur Delaune et moi-même avons rencontré Madame Cécile Rilhac, députée de la 3^{ème} circonscription du Val-d'Oise à l'école primaire de Béthemont-la-Forêt en présence de Madame Ophélie Haton, Directrice Ecole Primaire Béthemont-la-Forêt et Monsieur Drzewinski inspecteur de la circonscription de Taverny. Ce fut l'occasion de présenter à notre députée le fonctionnement de nos écoles avec nos difficultés et de remercier à nouveau Monsieur Drzewinski pour son implication pour le déploiement des tableaux numériques dans nos écoles, sans quoi ce projet n'aurait pas pu aboutir.
- Cette année, les communes ont souhaité faite un geste envers les enfants pour les fêtes de Pâques, aussi, les Maires ont distribué le jeudi 1^{er} avril à l'ensemble des enfants des chocolats de Pâques. Je tiens à signaler que cette opération a rencontré un vif succès auprès des enfants et certains parents nous ont remercié de cette initiative.
- Le site de la Fontaine Lave Sabots a reçu de la Région Ile de France le label patrimoine d'intérêt régional.
- Les travaux de remplacement de la canalisation de gaz sur l'allée de la Mairie initialement programmé pendant les vacances de Pâque a été reporté pendant les congés scolaire de la Toussaint.
- La consultation des entreprises pour le remplacement de la toiture de la Mairie et de l'école se déroulera du 20 avril au 21 mai.
- Les propositions pour représenter la commune aux commissions du PNR Oise Pays de France
 - Commission patrimoine naturel et réseaux écologiques Didier Dagonet
 - Commission architecture, urbanisme, paysage Béatrice Brun
 - Commission agriculture / cheval Thierry Vincent
 - Commission ressources naturelles, énergie, climat Thierry Vincent
 - Commission tourisme Béatrice Brun
- Concernant les groupes de travail au sein de la CCVO3F
 - Thierry Vincent participe au groupe de travail réseau vélo
 - Chantal Delamour et Nathalie Dagonet au groupe de Travail bibliothèque
- Election régionales et départementales, aujourd'hui les dates retenues sont le 20 et 27 juin prochain, elles doivent nous être confirmées par un décret. Toutefois il faut dès à présent réserver ces deux dates pour participer à la tenue des bureaux de vote car cette année nous aurons besoin de nombreuses personnes pour tenir deux bureaux en simultanée.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22h30**